



PRÉFET DU JURA

## ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° AP-2020-06-DREAL

Portant liquidation totale d'une astreinte administrative prise à l'encontre de la société SN REVETIS exploitant une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de Villette-lès-Arbois

----

**Société SN REVETIS**

----

**Commune de VILLETTE-LES-ARBOIS (39600)**

----

LE PRÉFET DU JURA  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

### VUS ET CONSIDÉRANTS

**Vu** le Code de l'Environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 30 juin 2006 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations de traitement de surface soumises à autorisation sous la rubrique 2565 de la nomenclature ICPE ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 25 novembre 2015 autorisant la société SN REVETIS à exploiter des installations de traitement de surface sur le territoire de la commune de VILLETTE-LES-ARBOIS ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire du 7 novembre 2017 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 24 septembre 2018 portant mise en demeure de se conformer à certaines prescriptions applicables ;

**Vu** l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 rendant redevable d'une astreinte administrative la société SN REVETIS exploitant une installation de traitement de surface sur le territoire de la commune de Villette-lès-Arbois ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur de l'environnement du 20 janvier 2020 faisant état des constatations du 16 décembre 2019 effectuées sur le site ;

**Vu** le courrier en date du 20 janvier 2020 transmettant le rapport susvisé à l'exploitant ;

**Considérant** que la société SN REVETIS satisfait aux dispositions de l'arrêté préfectoral de mise en demeure du 24 septembre 2018 ;

**Considérant** par conséquent qu'il y a lieu de lever l'astreinte administrative fixée par l'arrêté préfectoral n° 2019-37-DREAL du 16 septembre 2019 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture du Jura ;

## ARRETE

### Article 1

L'astreinte prise à l'encontre de la société SN REVETIS pour le site qu'elle exploite rue de la résistance sur le territoire de la commune de Villette-lès-Arbois est totalement liquidée à compter du 16 décembre 2019.

Cette liquidation intervenant avant la date de fin du délai de 90 jours à partir duquel l'astreinte journalière prenait effet, le montant dû par l'exploitant est nul (zéro euro).

### Article 2 – Délais et voies de recours

Conformément à l'article L. 171-11 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée auprès du tribunal administratif de Besançon, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3 – Publication et notification

Le présent arrêté est notifié à l'exploitant et publié sur le site internet de la préfecture pendant une durée minimale de quatre mois.

### Article 4 – Exécution et copies

Le Secrétaire général de la préfecture, le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Bourgogne-Franche-Comté, le Directeur régional des finances publiques de Bourgogne-Franche-Comté, les directeurs départementaux des finances publiques du Jura et du Doubs, la cheffe du centre de prestations comptables mutualisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur est adressée.

 Le Préfet,

28 JAN. 2020

